Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260305-2026_03_03-DE

COMMUNE DE NÉANT-SUR-YVEL
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
* * * * * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-03-03

Sur la tenue de la séance :

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à 19 Heures 15 minutes, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six s'est réuni à la Mairie sous la présidence de *Mr LOUAPRE Philippe, Maire.*

Sur la tenue des débats et le vote des délibérations :

Présents : Mr LOUAPRE Philippe - Mr CARRIC Alain - Mme NOUVEL Claudia - Mr QUÉREL Michel - Mme DAMIENS VISTRY Marie-Ange - Mme DANIEL NOGUES Claudia - Mr DE MONCUIT Bruno - Mme JARNIGON Sylvie - Mme LAUR Jocelyne - Mme LE MEE Marie-Aimée - Mr MERLET Benoit - Mr RUELLAND Samuel

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mr CHÉREL Fabrice donne pouvoir à Mme LAUR Jocelyne - Mme DAHYOT Evelyne donne pouvoir à Mme NOUVEL Claudia – Mr BOURNE Eric donne pouvoir à Mr RUELLAND Samuel.

Absent excusé : Mr DE MONCUIT Bruno arrive à 19h25 – Mr MERLET Benoît arrive à 20h00 (point 5).

Désignation du secrétaire de séance : Mme LAUR Jocelyne

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12 (11 jusqu'au point 5)
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations :	15 (14 jusqu'au point 5)

Le quorum est atteint.

Considérant que le Conseil municipal a respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

N° 2026-03-03 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Deux solutions sont envisagées :
- soit le maintien du taux 2025 ;
- soit la modulation du taux 2026 qui doit toutefois respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, c'est-à-dire qu'une augmentation des taux doit être uniforme sur l'ensemble des taux.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601451-20260305-2026_03_03-DE

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux en raison du résultat excédentaire de l'exercice 2025.

Taxes Ménages	2025	Proposition 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37.69 %	37.69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TNFB)	55.91 %	55.91 %
Taxe d'Habitation (TH)	14.70 %	14.70 %

Monsieur le Maire soumet ces taux à l'avis du conseil municipal :

Suffrages exprimés : 14	Abstention : 0	Majorité requise : 8
Pour : 14	Contre : 0	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux de 2025 pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Maire,

Philippe LOUAPRE

MAIRIE de NEANT-SUR-YVEL
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 (Morbihan)

Affichée le